



**DGH : le compte n'y est plus depuis plusieurs années.
Mais en 2018, le respect du minimum légal n'est parfois même plus assuré !**

D'aucuns penseront (et nous le comprenons aisément) que ce n'est pas possible, que l'équipe du Snep-Fsu s'est trompée, ou qu'elle crie au loup...

En effet, la DASDEN représente l'Etat dans le département. Et il est difficile de croire que l'Etat puisse d'un côté promouvoir les valeurs de la république, la bienveillance, la responsabilité, la transparence... et de l'autre renier sciemment les règles élémentaires qu'il a lui-même fixées.

Et pourtant...

Voici comment en avoir le cœur net :

	Horaires minimum	Textes réglementaires
Horaires obligatoires par division	29h (26h+3h)	Arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège - Article 6
« Heures de laboratoires » pour chaque professeur de Sciences Physiques ou Sciences de la Vie et de la Terre	1h par professeur (assurant au moins 8h d'enseignement)	Décret n° 2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré – Article 9
Heures d'animation sportives pour chaque professeur d'EPS	3h par professeur d'EPS	Décret n° 2014-460 du 7 mai 2014 relatif à la participation des enseignants d'éducation physique et sportive aux activités sportives scolaires volontaires des élèves - Article 2
Dispositifs spécifiques financés par la DASDEN (Ulis, bilangue...)	Variable	Pas de texte national mais des règles académiques

Exemple d'un collège rennais :

	Horaires minimum	Nombre	Total
Horaires obligatoires par division	29h (26h+3h)	20 divisions	580h
« Heures de laboratoires » pour chaque professeur de Sciences Physiques ou Sciences de la Vie et de la Terre	1h par professeur (assurant au moins 8h d'enseignement)	4 professeurs de sciences	4h
Heures d'animation sportives pour chaque professeur d'EPS	3h par professeur d'EPS	3 professeurs d'EPS	9h
Dispositifs spécifiques financés par la DASDEN (Ulis...)	Ulis	12	12h
	Bilangue	1h forfaitaire (2h en 2016-17)	1h
			606 heures

Dotation de la DASDEN :

Total	H ENS	H Poste	HSA	IMP
608,00	601,50	568,00	33,50	6,50
Dont au titre de RULIS	12,00	12,00	0,00	

Total	H ENS	H Poste	HSA	IMP
605,00	598,50	558,00	42,50	6,50
Dont au titre de RULIS	12,00	10,50	1,50	

DOCUMENT DE TRAVAIL AU
01/02/2018

Il manque donc bien ici 4,5h (606 - 601,5) de dotation d'enseignement pour respecter la loi.

(Les IMP étant destinées à des [missions particulières](#), hors heures d'enseignement)